



COMMUNE DE BILLIERS

PORT DE BILLIERS

## MOUILLAGE – INSCRIPTION LISTE D'ATTENTE

Vous souhaitez obtenir un emplacement dans le port de Penlan à Billiers, pour y faire séjourner votre bateau dont les caractéristiques sont les suivantes :

|   |  |
|---|--|
| <b>BATEAU</b><br>NOM du bateau : .....<br>longueur hors tout : .....<br>largeur hors tout : .....<br>Poids total armé : .....<br>Constructeur : .....<br>Moteur : puissance ..... | Type : .....<br>N° de série : .....<br>Tirant d'eau : .....<br>Année de construction : .....<br>Marque : .....<br><b>IMMATRICULATION</b><br>N° Rôle ou : .....<br>Acte de francisation : .....<br>Quartier : .....<br>N° Immatriculation : ..... |
| <b>PROPRIÉTAIRE</b><br>(Nom/Prénom).....<br>(Adresse) .....<br>.....<br>Tél. : .....<br>Tél. si urgence : .....<br><b>mail (important)</b> .....                                  |  |

Date :

N°  
d'enregistrement \*:

\*Récépissé de votre demande : un exemplaire de votre fiche vous sera adressé par nos services après enregistrement.

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la Mairie de BILLIERS à des fins de gestion des demandes d'emplacement/mouillage des particuliers dans le port de Penlan, ainsi qu'à des fins de statistiques anonymes et de pilotage des activités. La base légale du traitement est l'intérêt légitime. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **les Service Accueil-Port, Administration, et Comptabilité**. Elles seront conservées toute la durée d'inscription sur la liste d'attente des mouillages. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à l'adresse suivante : [dpg@cdg56.fr](mailto:dpg@cdg56.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.*

# INFORMATION SUR LES MOUILLAGES

---

## ATTRIBUTION

Chaque année pour une période allant du 1<sup>er</sup> mai de l'année N au 30 avril de L'année N+1, la commune de BILLIERS loue aux plaisanciers des **postes d'amarrages** sur bouées, moyennant un tarif voté en conseil municipal.

Les plaisanciers titulaires d'un mouillage doivent renouveler annuellement leur contrat.

Lorsqu'un poste se libère, une nouvelle attribution est décidée par une commission qui se réunit une à deux fois par an (entre janvier et juin).

La décision d'attribution est faite à partir de la **liste d'attente** tenue à jour par les services municipaux.

Les critères retenus par la commission sont :

- Etre propriétaire d'un bateau (au moment de l'inscription ou dans le mois qui suit l'attribution d'une bouée) ;
- L'ancienneté de l'inscription sur la liste d'attente (de la plus ancienne à la plus récente)
- Les dimensions du bateau et son tirant d'eau.

Entre l'inscription sur la liste et la proposition d'un emplacement plusieurs années peuvent s'écouler. L'utilisateur doit expressément demander son maintien sur cette liste tous les ans à la date anniversaire de sa 1<sup>ère</sup> inscription (par mail, courrier, tél).

## DISPOSITIONS GENERALES

### Concernant la Commune de Billiers

Le port de Penlan est un port à échouage qui ne dispose pas de capitainerie.

La commune de Billiers assure les prestations de service ci-après :

- Fourniture d'un poste d'amarrage ;
- Fourniture d'eau douce pour avitaillement de bord.

### Concernant l'utilisateur

- L'utilisateur s'engage à occuper l'emplacement désigné pour le bateau défini par contrat ; la sous-location ou la cession sont interdites.
- **L'utilisateur doit fournir au concessionnaire (Mairie de BILLIERS) un titre de propriété ou acte de francisation du bateau et un certificat d'assurance. A défaut, le bénéfice du mouillage pourra lui être retiré.**
- **L'assurance** doit couvrir la responsabilité de l'utilisateur et au moins les risques suivants :
  - Dommages causés aux ouvrages du port ;
  - Renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites du port et de son chenal d'accès ;
  - Dommages causés aux tiers à l'intérieur du port.
- Le bateau de l'utilisateur doit être parfaitement identifiable.
- Toute bouée endommagée du fait de l'usage est facturée.
- Pour toute absence du bateau supérieure à 48 heures, une déclaration précisant la date probable de retour, est faite par tous moyens à la mairie.

Faute d'avoir été saisi de cette déclaration, le concessionnaire ou ses représentants considéreront, dès le 3<sup>ème</sup> jour d'absence, que le poste est libéré jusqu'à nouvel ordre et pourront, dans ces conditions en disposer librement. La place ayant été réaffectée, une autre place sera provisoirement attribuée au retour du bateau qui n'aurait pas fait de déclaration d'absence.